



Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

une demande de crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour financer la part laténienne au projet CENE et l'abrogation du crédit d'engagement de 2.5 millions de francs voté le 22 septembre 2016

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour financer la part laténienne au projet CENE. Parallèlement, votre Autorité est sollicitée pour l'abrogation du crédit de 2.5 millions de francs votée le 22 septembre 2016 sur le même objet.

2 Développement

Comme précisé dans le rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant les suites et les mesures entreprises en lien avec la décision du Conseil général du 22 septembre 2016 de limiter le financement du projet d'interconnexion CEN, du 10 avril 2017, la décision prise par votre Autorité le 22 septembre 2016 est inapplicable, ceci dans la mesure où les clés pour la répartition financière reposent sur des valeurs techniques spécifiques, exprimées par et pour chaque commune partenaire au projet CENE.

Autrement dit, les valeurs prévues dans la répartition financière sont immuables et invariables pour chaque commune.

Or, à ce jour, hormis la commune de La Tène, tous les Législatifs des communes parties prenantes au projet CENE ont validé leur part de financement sur la base de la répartition financière convenue.

Une quelconque modification unilatérale, telle celle décidée le 22 septembre passé, remet en question l'ensemble du projet sous l'angle financier, celui-ci étant basé sur des données techniques qui structurent les besoins de chaque commune et donc l'engagement financier de chacune d'entre elles.

Le Conseil général est donc présentement appelé à se prononcer sur le projet CENE détaillé et documenté dans l'ensemble des rapports le concernant (Cf. annexes), plus particulièrement sur la base du rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour la connexion du réseau communal d'eau de boisson à celui de la CEN, daté des 21 mars, 23 mai et 29 août 2016, et soumis à votre Autorité lors de la séance extraordinaire du Conseil général du 22 septembre 2016.

Par ailleurs, pour des raisons formelles, l'arrêté du 22 septembre 2016 octroyant au Conseil communal un crédit d'engagement de 2.5 millions de francs pour le financement de la part laténienne au projet CENE doit être abrogé en raison de son inadéquation avec le montant de la participation de laténienne fixé initialement à 3.501 millions de francs.

3 Procédure

Comme indiqué ci-dessus, le projet CENE, pour être réalisé, doit être validé par chaque partie prenante, ceci sans modification sur la répartition financière.

Par contre, si l'articulation technique ou financière originelle est remise en question par votre Autorité, le projet doit en conséquence être refusé. Il ne peut pas être validé partiellement !

Aussi, dans un souci d'efficacité, le Conseil communal vous propose deux arrêtés en annexe.

Le premier structure la marche à suivre en cas d'acceptation du projet CENE (sans modification dans la répartition financière) et il abroge la décision du Conseil général du 22 septembre 2016 concernant un crédit d'engagement de 2.5 millions de francs.

Le second arrêté appréhende pour sa part l'éventualité d'un refus par le Conseil général de la demande de crédit d'engagement de 3.501 millions de francs et il propose en conséquence l'annulation du crédit d'engagement de 2.5 millions de francs voté le 22 septembre 2016.

4 Conclusion

Le Conseil communal reste aujourd'hui favorable à une participation laténienne au projet CENE, ceci dans le cadre technique et les évaluations financières déterminés pour l'ensemble des communes parties prenantes, sans les remettre en question.

Or, l'arrêté du 22 septembre 2016, en abaissant unilatéralement la part financière à 2.5 millions de francs, est aujourd'hui inapplicable.

Les arrêtés soumis à votre Autorité permettront de clarifier la position de La Tène vis-à-vis de l'important projet CENE, en effectuant un choix clair et permettant au Conseil communal un positionnement univoque envers les autres communes partenaires :

- La Tène accepte les conditions et le cadre prévus pour l'ensemble des communes partenaires, et elle participe au projet CENE : il sied de voter l'arrêté en annexe 1
- La Tène refuse les conditions et le cadre prévus pour l'ensemble des communes partenaires, et elle se retire du projet CENE : il convient alors de voter l'arrêté en annexe 2

Il va de soi que le Conseil communal recommande l'acceptation de l'arrêté en annexe 1, à savoir un vote positif sur un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour financer la part laténienne au projet CENE et l'abrogation du crédit d'engagement de 2.5 millions de francs voté le 22 septembre 2016.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 22 mai 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

./. Liste des annexes

Liste des annexes

Seules les annexes 1 et 2 sont jointes en tirage papier.

Toutefois, l'intégralité des annexes est accessible sur :

- <http://www.commune-la-tene.ch> (rubrique : Politique / Conseil général)
- <https://echo-latene.ne.ch/accueil/> (accès réservé aux personnes habilitées)

Sur demande, l'administration communale peut remettre des tirages papier de toutes les annexes.

- Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour financer la part laténienne au projet CENE
- Annexe 2 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant l'annulation du crédit d'engagement de 2.5 millions de francs pour financer la part laténienne au projet CENE
- Annexe 3 : Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général sur l'état des lieux des investissements engagés et futurs, en référence à la Politique communale de l'eau, et sur les prochaines mesures en lien avec le développement du réseau d'eau de boisson, du 8 avril 2013
- Annexe 4 : Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de 113'000 francs pour la phase préparatoire d'exécution de l'extension de la CEN pour l'approvisionnement des communes de la CEN-Elargie, du 27 janvier 2014
- Annexe 5 : Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour la connexion du réseau communal d'eau de boisson à celui de la CEN, des 21 mars, 23 mai et 29 août 2016
incluant :
- Extension de la CEN pour l'approvisionnement des communes de La Tène et du Landeron, Notice technique du projet de l'ouvrage, MSA, janvier 2016
 - Modernisation des installations de télégestion, Offre Viteos du 29 avril 2015
 - Les lignes entre Lausanne, Yverdon et Vallorbe interrompues, article de presse, avril 2015
 - Addendum au rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour la connexion du réseau communal d'eau de boisson à celui de la CEN, du 21 mars 2016

15
juin
2017

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs pour financer la part laténienne au projet CENE

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission financière,

Entendu le rapport de la commission des travaux publics et des services industriels,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Crédit

Article premier

¹Un crédit d'engagement de 3.501 millions de francs est accordé au Conseil communal pour financer la part laténienne au projet CENE.

²Le crédit d'engagement de 2.5 millions de francs octroyé le 22 septembre 2016 pour le même objet est abrogé.

Subvention

Art. 2

Le Conseil communal requerra des services de l'Etat la subvention promise de 0.837 million de francs.

Amortissement

Art. 3

La dépense sera comptabilisée dans les investissements et amortie au taux de 1.62%.

Exécution

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

B. Bajrami

15
juin
2017

Arrêté du Conseil général
concernant
**l'annulation du crédit d'engagement de 2.5 millions de francs pour
financer la part laténienne au projet CENE**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission financière,

Entendu le rapport de la commission des travaux publics et des services industriels,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Crédit

Article premier

Le crédit d'engagement de 2.5 millions de francs pour financer la part laténienne au projet CENE, voté le 22 septembre 2016, est abrogé.

Exécution

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

B. Bajrami